

STATIONNEMENT PAYANT

DIRECTIVES D'APPLICATION

Introduction

Dans sa séance du lundi 4 décembre 2023, le conseil communal de Romont a arrêté les décisions quant au stationnement payant.

Suivi des modifications :

26.08.24	Divers modifications et compléments	CC du 26.08.24
23.03.25	Complément concernant les places devant les maisons	CC du 03.03.25
15.04.25	Ajout macaron « En Livraison »	CC du 27.01.25
14.05.25	- Changement du mot « intramuros » par Vielle ville - Point 7.1.4 ajout de la Fleur du Coin	Relecture EBU
29.12.2025	-modifications de zones (hôtel-de-ville) -mise à jour divers points	

1. Généralités

- 1.1 Le concept de stationnement est mis en œuvre en même temps sur l'ensemble du territoire communal.
- 1.2 Les véhicules hors case ne sont plus autorisés dans la commune.
- 1.3 Sur tout le territoire, il y a une heure de gratuité. Ceci ne dispense pas les utilisateurs de s'annoncer à l'horodateur ou de démarrer le décompte sur leur application.
- 1.4 Sur le territoire communal, il n'y a que des zones payantes de « moyenne durée » et « longue durée ».

2. Zones de moyenne durée

2.1 Durée de stationnement : maximum 3 heures

2.2 Horaires du stationnement payant:

Lundi à vendredi : 8h00 à 18h00 non-stop

Samedi : 08h00 à 16h00 non-stop

Dimanche et jours fériés : gratuit

2.3 Tarifs : 1^{ère} heure : gratuit
2^{ème} heure : Fr. 1.- / h
3^{ème} heure : Fr. 2.- / h

2.4 Situation des zones :

Nom	Situation	Remarques
MD1	Grand Rue	
MD2	Rue des Moines	
MD3	Place Saint-Jacques	
MD4	Rue de l'Eglise (du N° 47/72 au N° 79/102)	
MD5	Rue de l'Eglise (du N° 81/104 (Collégiale/école) au N° 91, y compris le long du château)	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
MD6	Rue des Béguines	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
MD7	Place du Midi	
MD8	Avenue Gérard Clerc	+ vignette « habitants »
MD9	Rue des Comtes	
MD10	Rue Aliénor	+ vignette « habitants »
MD11	Rue Pierre de Savoie	+ vignette « habitants »

Les zones se trouvent en annexe.

3. Zones de longue durée

3.1 Durée de stationnement : maximum 10 heures

3.2 Horaires du stationnement payant:

Lundi à vendredi : 8h00 à 18h00 non-stop

Samedi : 08h00 à 16h00 non-stop, exceptions : voir
colonne « remarque »

Dimanche et jours fériés : gratuit

3.3 Tarifs : 1^{ère} heure : gratuit
2^{ème} heure et suivantes : Fr. 1.- / h
Maximum : Fr. 7.- / jour

3.4 Situation des zones :

Nom	Situation	Remarque
LD12	Place de l'Hôtel de Ville	
LD13	Rue du Château	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD14	Cour Saint-Charles	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD15	Parking du Poyet	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD16	Promenade des Avoines	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD17	En Bouley	Gratuit le samedi
LD18	Route de l'Ancien Stand et Chemin de la Maula	Gratuit le samedi
LD19	Centre sportif de Bossens	Gratuit le samedi
LD20	Terrain de foot du Glaney	Gratuit le samedi
LD21	Parking des Chavannes, à côté du Centre de renfort	+ vignette « habitants » + vignette « employés » Gratuit le samedi
LD22	Parking du Bicubic	+ vignette « employés » payant 24/24 et 7/7

Les zones se trouvent en annexe.

4. Spécificités

- 4.1 La commune utilise de manière provisoire la cour St-Charles (LD14) pour compléter l'offre en places de parc.
- 4.2 Le stationnement sur la partie gravellée de la promenade des Avoines est toléré de manière provisoire. Il est payant (LD16). Celui-ci ne sera pas mis en sens unique.
- 4.3 Les places de dépose-minute de l'école primaire de la ville sont conservées hors case
- 4.4 Dans les secteurs suivants, il n'y a pas d'horodateurs. Le paiement se fait uniquement par applications :
- Terrain de foot du Glaney.
 - Parking des Chavannes, à côté du Centre de renfort
 - En Bouley
 - Route de l'Ancien Stand et Chemin de la Maula
 - Centre sportif de Bossens.
- 4.5 La tarification de la Rue des Comtes est ajustée à la tarification des zones « moyenne durée ».
- 4.6 Les places de parc devant l'Hôtel de Ville (LD12) ne sont ni prévues pour les vignettes « employés », ni pour les vignettes « habitants ». Les 6 places en face du restaurant « Au Suisse » font partie de la place de l'Hôtel de ville.

5. Vignette « habitant »

- 5.1 Critères pour l'obtention d'une vignette :
- 5.1.1 Posséder un véhicule (afin d'éviter le trafic des vignettes).
 - 5.1.2 Ne pas avoir de place de parc dans l'immeuble ou toutes les places de l'immeuble sont déjà louées.
 - 5.1.3 Octroi d'une vignette par numéro de plaque. Maximum de deux vignettes par ménage.
 - 5.1.4 Habiter dans les secteurs ci-dessous et être inscrit au contrôle des habitants (l'adresse postale fait foi).
- Secteurs d'habitation : voir détail au chiffre 5.5

Secteur A : Grand Rue, Rue des Moines, Rue de l'Eglise, Rue du Château et Rue des Béguines

Secteur B : Avenue Gérard Clerc et Chemin de la Terrassette

Secteur C : Rue Pierre de Savoie, Rue Aliénor et Route de la Condémine

5.1.5 Le renouvellement se fait de manière simplifiée. ATTENTION, veuillez noter qu'il n'y a pas de rappel automatique à l'échéance.

5.1.6 Hors des secteurs avec vignette « habitants », possibilité de parcage moyennant paiement.

5.2 Durée de stationnement : pas de limite de temps pour le parcage dans les zones dédiées.

5.3 Horaires de stationnement : pas de limite d'horaires pour le parcage dans les zones dédiées.

5.4 Tarifs : Prix annuel : CHF 400.-
Prix mensuel : CHF 40.-

Renouvellement : année / année
mois / mois

Aucun remboursement possible.

5.5 Situation des zones « habitants » :

5.5.1 Secteur A

Font partie de ce secteur : Grand Rue, Rue des Moines, Rue de l'Eglise, Rue du Château, Rue des Béguines, Route du Poyet, Promenade des Avoines, Route de la Belle-Croix n° 1-3-5, Avenue Gérard Clerc n° 2-4, Place Saint-Jacques.

Les habitants de ces rues ont accès aux zones avec vignettes « habitants » : MD5, MD6, LD13, LD14, LD15, LD16.

5.5.2 Secteur B

Font partie de ce secteur : Avenue Gérard Clerc, Chemin de la Terrassette, Route de la Belle-Croix 2-4.

Les habitants de ces rues ont accès à la zone avec vignettes « habitants » : MD 8

5.5.3 Secteur C

Font partie de ce secteur : Rue Pierre de Savoie, Rue Aliénor et Route de la Condémine.

Les habitants de ces rues ont accès aux zones avec vignettes « habitants » : MD10 et MD11.

5.5.3 Secteur E

Font partie de ce secteur : Route des Chavannes, Route de Berlens, Route des Rayons, Chemin de la Gillabert, Chemin du Brit, Chemin des Bossonnets

Les habitants de ces rues ont accès à la zone avec vignettes « habitants » : LD21.

5.6 Spécificités :

5.6.1 Maison avec garage privé

- 1) Le propriétaire ou le locataire de la maison a le droit de stationner devant le garage (sur le fonds public), pour autant que son véhicule n'entrave pas la circulation y compris la circulation piétonnière (passage 1,5 m).
- 2) Pour parquer devant le garage, le propriétaire ou son locataire n'a pas besoin d'acheter une vignette.
- 3) Il incombe au propriétaire d'installer un panneau "Interdiction de parquer - Sortie de garage".

-
- 5.6.2 Place sur fond privé
- 1) Une voiture peut stationner légalement sur un fond privé (même sans marquage).
 - 2) Le propriétaire ou le locataire n'a pas besoin de vignette pour stationner à cet emplacement.
 - 3) Il incombe au propriétaire d'installer un panneau "Interdiction de parquer - Place privée".
- 5.6.3 Accès à une zone privée
- 1) Le propriétaire ou le locataire de la maison n'a pas le droit de stationner devant l'accès à la zone privée.
 - 2) Tout véhicule stationné sur cette zone doit être amendé.
- 5.6.4 Garage privé ne servant probablement qu'à du stockage
- 1) Le propriétaire ou le locataire de la maison a le droit de stationner devant le garage (sur le fond public), pour autant que son véhicule n'entrave pas la circulation y compris la circulation piétonnière (passage 1,5 m).
 - 2) Pour parquer devant le garage, le propriétaire ou son locataire n'a pas besoin d'acheter une vignette.
 - 3) Il incombe au propriétaire d'installer un panneau "Interdiction de parquer - Sortie de garage".
- 5.6.5 Maison ne possédant pas de garage et n'ayant pas de place marquée
- 1) La commune marque la place.
 - 2) Le propriétaire ou le locataire devra faire l'achat d'une vignette habitant.
 - 3) La place devant sa maison est publique et n'est pas réservée exclusivement au propriétaire ou au locataire.

6. Vignette « employés »

- 6.1 Critères pour l'obtention et l'utilisation d'une vignette :
- 6.1.1 Le bénéficiaire doit travailler dans la vieille ville ou au Campus (soit uniquement pour les employés de l'école primaire En Bouley, du COGL, de l'Epicentre, du Bicubic et du Carré d'As).
 - 6.1.2 Le bénéficiaire doit habiter à plus de 1 km des deux centres concernés :
 - Secteur Vieille ville : distance théorique depuis la Collégiale.
 - Secteur Campus : distance théorique depuis le Bicubic.Un périmètre clair est tracé sur une carte fournie en annexe.
- 6.2 Durée de stationnement : pas de limite de temps pour le parcage dans les zones dédiées.
- 6.3 Horaires de stationnement : pas de limite d'heures pour le parcage dans les zones dédiées.
- 6.4 Tarifs : Prix annuel : CHF 500.-
 Prix mensuel : CHF 50.-
Renouvellement : année / année
 mois / mois
Aucun remboursement possible.
- 6.5 Situation des zones « employés » :
Les zones suivantes acceptent les vignettes « employés » :
- 6.5.1 Vieille ville : MD5, MD6, LD13, LD14, LD15, LD16
 - 6.5.2 Extramuros : LD21, LD22
- 6.6 Spécificités :
- 6.6.1 Le renouvellement se fait de manière simplifiée. ATTENTION, veuillez noter qu'il n'y a pas de rappel automatique à l'échéance.
 - 6.6.2 Une vignette « employés » peut avoir plusieurs numéros de plaques associés. Pour autant, un seul de ces véhicules pourra se trouver dans la zone de parcage avec vignette. Les autres véhicules devront payer normalement. Le transfert du titre de stationnement se fait uniquement sur le site internet www.prestopark.com

7. Autres cas de Vignettes

7.1 Vignette « Entreprises » :

- 7.1.1 Les entreprises auront droit à 2 vignettes. Celles-ci leur permettront de parquer dans les mêmes zones que les vignettes « employés », à l'exception du secteur Extramuros (LD21, LD22).
- 7.1.2 Ces vignettes sont illimitées dans le temps.
- 7.1.3 Le tarif par vignette est de Fr. 500.- / année ou Fr. 50.- / mois
- 7.1.4 Un macaron physique avec le sceau de la commune de Romont et estampillé « EN LIVRAISON » sera délivré à certains commerçants

à l'achat de la vignette "entreprise". Il leur permettra de se parquer à proximité de leur commerce, indépendamment de la zone, pour le temps de la livraison. En cas d'abus constaté lors des contrôles (véhicules parqués de longues heures sans être en livraison), cette autorisation leur sera retirée. Il s'agit des commerçants suivants :

1	Pizzaphone
2	Laure TV
3	Boucherie Bruno Clerc
4	Fleurs Evasion
5	Boulangerie Dubey-Grandjean
6	Boucherie Deillon
7	Kebab Renaissance
8	Mega Star Pizza
9	Grill Pizza La Casa
10	Boulangerie Didier Ecoffey
11	Repas à domicile
12	La Fleur du coin Sàrl

7.2 Vignette « Soins à domicile » :

- 7.2.1 Une vignette est donnée gratuitement par l'organisme en charge des soins pour les véhicules des personnes qui assurent ces soins. Elle permet de se parquer dans n'importe quelle zone et sans limite de temps.

7.3 Vignette « Chantier » :

7.3.1 Une vignette journalière est vendue aux entreprises qui assurent des travaux de construction et rénovation, autre que dépannage ou entretien.

7.3.2 Le tarif est de Fr. 12.- / jour ou Fr. 7.- / ½ jour.

7.4 Autres cas de vignettes non acceptées :

7.4.1 Travaux d'entretien ou de dépannage

7.4.2 Clients d'hôtel.

7.4.3 Véhicules de livraison.

7.5 Véhicule pour personne à mobilité réduite

- La carte de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) délivrée par l'autorité cantonale (OCN) permet de stationner partout selon l'art. 20a OCR sauf restrictions selon l'art. 19 OCR.
- La commune de Romont offre la gratuité de parcage à tout véhicule muni du macaron officiel PMR. Ces véhicules peuvent parquer dans toutes les zones dédiées au stationnement et sans limite de temps.

7.6 Marché hebdomadaire du mardi

La gratuité est donnée aux véhicules des commerçants du marché.

8. Horodateurs et moyens de paiement

8.1 Les horodateurs sont tous équipés pour le paiement en espèce et sans contact

8.2 Les moyens de paiement autorisés sont :

8.3.1 Applications.

8.3.2 Cartes de débit / crédit, sans contact

8.3.3 TWINT

8.3.4 Espèce, seulement dans les zones de moyenne durée.

9. Annexes au présent document

- 9.1 La carte des zones de parcage pour l'ensemble du territoire communal.
- 9.2 La carte avec les périmètres d'accès/exclusion à la vignette « employé ».

Adopté par le conseil communal

Romont, le 28 avril 2025

Le Syndic
Jean-Claude Cornu

Le Secrétaire
Yves Bard